

**ANNEXE 8 :Agrément pour le changement de l'actionnaire de référence suite à la cession de sa participation dans le capital d'une banque ou d'un établissement financier**

Le dossier d'agrément doit être présenté concomitamment par :

- L'actionnaire de référence cédant de la participation qui doit fournir un rapport décrivant les motifs de la cession.

- L'acquéreur de la participation de l'actionnaire de référence qui doit fournir un dossier complet selon ses intentions :

- 1. Un dossier d'agrément de franchissement de seuils dans le capital d'une banque ou d'un établissement financier suite à l'acquisition d'un bloc de contrôle sans changement de l'activité.**

Dans ce cas le requérant doit fournir un dossier comportant les renseignements requis dans l'annexe 6.

- 2. Un dossier d'agrément de changement de la catégorie ou de la nature de l'activité d'une banque ou d'un établissement financier**

Dans ce cas le requérant doit fournir un dossier comportant les renseignements requis dans l'annexe 2.